

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070441

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés  
**POUVOIRS :** V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER  
*M. est élu(e) secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29    Présents : 23    Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de CASTETS – Financement d'une œuvre d'art sur le site des forges.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de CASTETS relatif à au financement d'une œuvre d'art sur le site des forges ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CASTETS du 31 janvier 2023 portant l'identifiant unique 040-214000754-20230131-DEL2023FG310108-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour le financement d'une œuvre d'art sur le site des forges pour un montant estimatif d'acquisition de **16.500,00 € HT**.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **5.000,00 €** ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** d'accorder à la Commune de CASTETS une aide financière à hauteur de **5.000,00 €** pour le financement d'une œuvre artistique sur le site des forges.

**Art2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

